



Conseil supérieur
de la propriété
littéraire et artistique

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone : 01 40 15 38 73
Télécopie : 01 40 15 88 45
cspla@culture.gouv.fr

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique>

Paris, le 01 JUL. 2018

Professeure Alexandra Bensamoun
Professeure Joëlle Farchy

Mesdames, *chère Alexandra, chère Joëlle,*

De nombreuses réflexions d'autorités officielles – sous la forme de rapports, études, recommandations... – ont récemment émergé en matière d'intelligence artificielle (IA). Le 25 avril 2018, la Commission européenne, dans sa Communication *Une intelligence artificielle pour l'Europe*, a clairement invité les Etats membres à réfléchir aux conséquences de l'IA sur la propriété intellectuelle. Des expériences de création en matière musicale, littéraire et dans le domaine des arts graphiques et plastiques ont d'ailleurs déjà été mises en œuvre.

C'est dans ce contexte que je souhaite vous confier une mission sur les enjeux à la fois juridiques et économiques de l'IA dans les secteurs de la création culturelle.

Sur le plan juridique, *en amont*, l'IA ne peut fonctionner sans les données massives qui l'alimentent et le régime applicable aux œuvres qui ont « nourri » l'IA doit être interrogé, de même que, *en aval*, le statut de l'*output*, correspondant à la réalisation finale. Lorsque l'IA se substitue à l'humain, se pose en effet la question de savoir si la réalisation finale peut bénéficier de la qualification d'œuvre de l'esprit et, le cas échéant, celle de la titularité des droits. Dans le cas contraire, la voie de la création d'un régime spécial pourrait être examinée. Aussi, vous tenterez de proposer des solutions juridiques, de *lege lata* et de *lege ferenda*, qui pourraient être portées au niveau européen par la France.

Sur le plan économique, se pose *en amont* la question de l'accès aux données par les différents acteurs de la chaîne de valeur et *en aval* celle des conséquences sur les modèles économiques émergents des nouveaux services et activités permis par l'IA. La place respective des différents acteurs économiques, tout particulièrement des créateurs dans une filière en recomposition où émergent de nouveaux métiers, devra également être explorée.

Pour mener à bien cette mission, Laurence Devillers, professeure en informatique à l'Université Paris-Sorbonne, vous apportera le soutien nécessaire. Vous serez par ailleurs assistées d'un rapporteur, Paul-François Schira, auditeur au Conseil d'Etat. Il serait souhaitable que vos travaux puissent être présentés d'ici la fin du mois d'avril 2019.

Je vous remercie d'avoir accepté de mener ce travail et vous prie de croire,
Mesdames, à l'expression de mes salutations distinguées *à droite*
ms amitiés.

Le président



Pierre-François Racine